



## Ligue Auvergne-Rhône-Alpes des Échecs

Fédération Française des Échecs

# Assemblée Générale Élective du 16 janvier 2021

## Procès verbal

Le 16 janvier 2021, l'Assemblée Générale Élective de la ligue Auvergne-Rhône-Alpes des Échecs a été convoquée à 15 heures en vue de procéder au renouvellement du comité directeur, conformément aux articles 5.2 et 5.3 des statuts de la ligue.

À la suite de l'annonce par le Gouvernement d'un couvre-feu avancé à 18h, et en accord avec la Commission de Surveillance des Opérations Électorales, il a été convenu que l'Assemblée Générale Élective serait ouverte dès la clôture de l'Assemblée Générale annuelle qui précédait.

La séance a été ouverte à 15h15 par M. Georges Bellet, président sortant.

Après une rapide présentation, chaque candidat a bénéficié de trois minutes pour présenter son projet et son équipe ; ce temps a été suivi de questions de la salle. Le tirage au sort a désigné M. Georges BELLET comme étant le premier à s'exprimer.

À l'issue de ce moment d'échange, M. Hugues Giraud, président de la CSOÉ, après avoir constaté publiquement que l'urne ne contenait aucun bulletin ni enveloppe, l'a refermée ; puis le bureau de vote a été ouvert à 15h15. Après qu'il a été procédé au vote de l'ensemble des représentants des clubs présents, les enveloppes de vote par correspondance ont ensuite été ouvertes, l'identité du club et son nombre de voix vérifiés et dans le cas où aucun représentant de ce club n'avait déjà physiquement voté, l'enveloppe de vote a été glissée dans l'urne.

Ces opérations achevées, le scrutin a été déclaré clos à 15h50.

L'urne a alors été ouverte, et les enveloppes réparties sur les tables de dépouillement, triées en fonction du nombre de voix. À chaque table, un scrutateur a extrait le bulletin de chaque enveloppe de scrutin et l'a passé déplié à un autre scrutateur ; celui-ci l'a lu à haute voix et a vérifié la concordance entre le nombre de voix porté par le bulletin et le nombre de voix inscrit sur l'enveloppe ; les titres des listes portés sur les bulletins ont été relevés par deux scrutateurs sur les feuilles préparées à cet effet.

Observations éventuelles : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Les éventuelles contestations examinées, la CSOÉ a arrêté et proclamé les résultats suivants :

- ◆ nombre de clubs régulièrement affiliés inscrits : 71 représentant 173 voix
- ◆ nombre de clubs affiliés ayant émargé : 46 représentant 128 voix
- ◆ nombre de clubs votants par correspondance : 16 représentant 33 voix
- ◆ nombre de suffrages blancs : 7 voix, et nuls : 12 voix
- ◆ nombre de suffrages exprimés : 242
- ◆ nombre de suffrages pour la liste de M. Georges Bellet : 83, soit 58,45%
- ◆ nombre de suffrages pour la liste de M. Jérôme Valenti : 59, soit 41,55%

M. Hugues Giraud a rappelé qu'en vertu de l'article 6.2, notamment ses 1<sup>er</sup> et 3<sup>e</sup> alinéas, des statuts :

*Les membres du Comité Directeur sont élus au scrutin de liste à un tour, par vote à bulletin secret lors de l'Assemblée Générale électorale. [...]*

*Quatre sièges sont attribués aux quatre premiers candidats de la liste qui a recueilli la majorité des suffrages exprimés. Les onze autres sont attribués à la représentation proportionnelle suivant la règle du plus fort reste, entre les listes ayant obtenu au moins 10 % des suffrages exprimés. En cas d'égalité, l'attribution du ou des dernier-s siège-s s'opère en faveur de la moyenne d'âge la plus faible.*

En conséquence, il a été procédé à la répartition suivante :

- ◆ Liste de M. Bellet : 10 siège-s
- ◆ Liste de M. Valenti : 5 siège-s

Ont ainsi été proclamé-e-s élu-e-s : Georges Bellet - Françoise Ringold - Delien Parada - Thiermy Delalen - Fabien, Mathieu Vieira, Jean-Luc Lenoir, Margaux Lefevre, Adrien Sant'Amorino, Gérard Hernandez, Jean-Marc Flouzat - Jérôme Valenti, Claude Perraud, Guy Fongat, Catherine Martinez - Yves Guillemin

Conformément à l'article 8.1 des statuts, M. Bellet, tête de la liste ayant obtenu le plus de suffrages, a été proclamé Président de la ligue Auvergne-Rhône-Alpes des Échecs.

Immédiatement réuni en vertu de l'article 7.1 des statuts, le Comité Directeur a, sur proposition du président, ratifié la composition du bureau qui figure en annexe du présent procès-verbal.

Fait à Sainte-Foy-lès-Lyon le 16 janvier 2021,

La Commission de Surveillance des Opérations Électorales : Hugues Giraud  
H Giraud